



## ADMINISTRATION

**DEL-2025-015**

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

*Séance du 3 février 2025*

**Mairie, salle du conseil municipal • 20h**

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard

Secrétaire de séance : Lydie CHANEZ

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Conseillers présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

Séverin PASKIEWICZ (procuration à Sébastien GUILLAUME)

Conseillers absents :

Joël ALPY, Jean-Yves QUETY

## **DEL-2025-015** - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Il est proposé de modifier l'article 20 relatif au procès-verbal afin d'intégrer la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, qui a supprimé la notion de compte rendu, instauré la publication d'une liste des délibérations et remanié la procédure et les délais concernant le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- MODIFIE l'article 20 du règlement intérieur comme suit :

### **Article 20 : Publicité et conservation des actes du conseil municipal**



## 1. Procès-verbal des séances

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, un procès-verbal est établi à l'issue de chaque séance du conseil municipal. Ce document reprend les délibérations et décisions adoptées, ainsi que les principales interventions.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire de séance. Il est ensuite conservé dans les archives de la commune et tenu à la disposition des élus et du public selon les modalités réglementaires.

## 2. Liste des délibérations

À l'issue de chaque réunion du conseil municipal, une liste des délibérations examinées est établie et publiée dans un délai d'une semaine. Cette liste est mise à disposition du public par affichage en mairie et, dans la mesure du possible, sur le site internet de la commune.

## 3. Publicité des actes

Les délibérations du conseil municipal sont publiées selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Elles entrent en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au contrôle de légalité lorsque cela est requis.

## 4. Communication aux conseillers municipaux

Le procès-verbal de la séance et la liste des délibérations sont adressés par voie électronique aux conseillers municipaux dans les meilleurs délais après leur élaboration. Une version papier peut être mise à disposition sur demande.

- APPROUVE le règlement intérieur ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
*Florent SERRETTE*